

## **Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fondation des Amis du Lycée français Théodore Monod.**

L'an deux mil quinze et le jeudi dix-sept décembre, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire, sous le Haut Patronage de Son Excellence M. Joel Meyer, Ambassadeur de France et en présence de M. Raphaël MALARA, Conseiller chargé de la Coopération et de l'Action Culturelle, près l'Ambassade de France.

Quinze membres de la Fondation étaient présents à cette session.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- **Examen et adoption des amendements apportés aux Statuts de la Fondation**
- **Examen et adoption du projet de Règlement Intérieur**
- **Questions diverses**

Dans son discours introductif, le Président de la Fondation, M. Raymond NAJJAR, a présenté les principes qui sous-tendent l'action et l'impulsion que souhaite donner le nouveau Bureau et dont l'élargissement du bureau, la démocratie et la transparence sont les maîtres-mots. Cela passe par :

- ✓ La Révision des statuts avec une reformulation des objectifs et l'élargissement du bureau de 4 à 7 membres au minimum ;
- ✓ La Création de commissions de travail indépendantes : une commission éducative pour le recrutement des nouveaux lycéens boursiers et une commission projets pour l'amélioration des infrastructures du lycée et l'organisation d'évènements ou de manifestations...
- ✓ La Mise en place de procédures comptables transparentes soumises à un audit indépendant et incontestable ;
- ✓ La Communication accrue afin que l'œuvre d'intérêt général de cette fondation soit reconnue.

Après avoir rappelé les objectifs initiaux de la Fondation (mobilisation de mécènes pour améliorer la situation matérielle de l'Etablissement, prise en charge des frais de scolarité d'enfants mauritaniens méritants et dans la nécessité), le Président a procédé à une présentation du projet de révision statutaire ainsi que des projets que le Bureau ambitionne de réaliser dans ce cadre.

Avant de soumettre les nouveaux projets de textes à l'approbation de l'Assemblée Générale, le président a tenu à adresser ses remerciements aux personnalités suivantes pour leur contribution notable qui a permis la relance de la Fondation :

- S.E. Monsieur Joël MEYER, Ambassadeur de France ;
- Monsieur Raphael MALARA, Chef du SCAC ;

Messieurs :

- Bruno LASSAUX ;
- Mohamed Lemine KHLIL ;
- Mohamed Lemine LEMRABOTT ;
- Boubou SYLLA ;
- Pierre Paul ALFONSI.

Puis, le Président a soumis les points de l'ordre du jour à la discussion.

- **Examen et adoption des amendements apportés aux Statuts de la Fondation**

Le Président a présenté les dispositions statutaires qui ont fait l'objet de modifications. Il a, notamment, insisté sur le caractère symbolique de l'inversion de l'ordre prioritaire des objectifs de la Fondation et qui place désormais, la prise en charge des frais de scolarité d'enfants mauritaniens méritants et dans la nécessité avant l'amélioration de la situation matérielle de l'Etablissement (**article 3**).

De même, l'**article 8** des Statuts, reconsidère la composition du bureau :

- Le bureau est élu pour une durée de 2 ans ;
- Le proviseur reste membre de droit même s'il a été supprimé son droit de veto ;
- Le bureau comprendra désormais 7 membres et pourra être élargi dans le cadre de la représentativité, de compétences avérées ou dans le cadre de la constitution de commissions de travail.

L'**article 11**, prévoit l'élaboration d'un Règlement Intérieur qui complétera les statuts et précisera le fonctionnement des instances au sein de la Fondation.

Prenant la parole S.E. M. l'Ambassadeur de France a salué l'initiative de redynamisation de la Fondation et a assuré de sa disponibilité et de son soutien afin de permettre à celle-ci d'atteindre ses nobles objectifs.

A son tour, M. le Conseiller chargé de la Coopération et de l'Action Culturelle a réaffirmé l'appui de son service par l'octroi de bourses dans l'enseignement supérieur en France pour des élèves mauritaniens les plus méritants et qui bénéficient de la prise en charge des frais d'écolage au Lycée, dans le cadre du programme de la Fondation. Hors ce programme, il a, par ailleurs, rappelé qu'il existe des bourses d'excellence « majors » octroyées aux meilleurs élèves du Lycée, lauréats du baccalauréat.

Certains intervenants ont insisté sur la nécessité de définir des critères stricts pour l'accession au bénéfice de la prise en charge des frais de scolarité. Il a également été évoqué le risque de créer des frustrations pour les élèves du Lycée, dont certains ont des parents qui ont des faibles revenus et qui se sacrifient financièrement afin de permettre à leur enfant de bénéficier d'un enseignement de qualité.

A ce titre, il a été suggéré de créer une caisse de solidarité, pour le soutien des parents d'élèves que les accidents de la vie pourraient placer dans la difficulté.

Dans le cadre de la transparence, il a été proposé d'acter formellement dans les Statuts, la mise en place d'un manuel de procédure de gestion ainsi que l'obligation de contrôle et d'audits par des Cabinets internationalement reconnus.

Par ailleurs, des amendements de forme ont été proposés.

Après débats, les Statuts ont été approuvés à l'unanimité, sous réserve des amendements qui suivent :

- **Article 8** : Déplacer les dispositions prévues au paragraphe 2 (« Le Bureau définit les orientations générales... ») et suivants sous le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 9.
- **Article 9** : Ajouter le titre suivant: « Compétences du Bureau.»
- **Article 11** : Ajouter le titre suivant: « Règlement Intérieur.»
- Prévoir un dispositif relatif à la mise en place d'un manuel de procédure de gestion ainsi que l'obligation de contrôle et d'audits par des Cabinets internationalement reconnus.

- **Examen et adoption du projet de Règlement Intérieur**

Le Président a présenté le projet de Règlement Intérieur, qui est un texte nouveau.

**L'article 3** précise les pouvoirs de l'Assemblée Générale de la FALF de manière complète et exhaustive.

**L'article 4**, donne la composition et le fonctionnement du bureau, en particulier en ce qui concerne la cooptation de nouveaux membres

**L'article 5** définit l'étendue et la limite des pouvoirs du Président. Attention est attirée sur l'alinéa 7, où il est précisé que ce dernier n'a pas pouvoir pour prendre des initiatives engageant fondamentalement la Fondation, sans y avoir été expressément mandaté.

**L'article 8**, permet la création de commissions indépendantes, garantes de la transparence et de l'impartialité des décisions.

**L'article 9**, précise l'origine des ressources de la Fondation et fixe le minimum du don exigible pour être membre de la Fondation. Ce minimum a été fixé à **10.000 UM/an**, permettant ainsi une ouverture et un accès plus large aux bonnes volontés désireuses de participer à des actions bénéfiques pour le Lycée français à travers la Fondation, mais dont les moyens financiers restent limités.

**L'article 10** impose un engagement à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

Au cours des débats qui ont suivi, il a été proposé d'instituer un système de parrainage afin de susciter de nouvelles adhésions.

Il a également été suggéré d'effectuer les démarches pour l'obtention du statut d'utilité publique.

Après débats, le projet de Règlement Intérieur a été approuvé à l'unanimité, sous réserve des amendements ci-après :

- **Revoir l'article 4 (Bureau)** afin d'éviter qu'il ne fasse double emploi avec l'article 9 nouveau (Compétences du Bureau).
- **Article 8 (Commissions) :** Ajouter après le 1<sup>er</sup> paragraphe la disposition suivante : « Le Bureau définira les compétences, le mandat et la durée de vie de ces Commissions. »

**En outre, l'Assemblée Générale engage le Bureau à accomplir les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, pour la communication des modifications statutaires, ainsi que la composition du nouveau Bureau élu et cela, conformément aux dispositions légales et réglementaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Nouakchott, les jour, mois et an que dessus.